

Procédure d'Enquête Publique

(Troisième Partie)

Conclusion et Avis

Motif de l'Enquête : ↗

- Enquêtes Publiques conjointes -

. Parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection autour des retenues du complexe de Mervent et de la prise d'eau du barrage

Localisation : ↗

Communes de MERVENT, VOUVANT, FOUSSAIS-PAYRE, ANTIGNY, BOURNEAU, CEZAIS, ST MICHEL LE CLOUCQ, L'ORBRIE, PISSOTE, XAUTON-CHASSENON, ST HILAIRE DES LOGES

Période : ↗

Du lundi 11 Février 2019 au lundi 25 Février 2019 inclus

Destinataires : ↗

- X Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes (44)
- X Monsieur le Préfet du Département de la Vendée (85)

Commissaire enquêteur CHRISTINY Jean-Paul

Sommaire

Partie n°03

CONCLUSION et AVIS

- 1°/ Objet de l'Enquête Publique - (Page 3)

- 2°/ L'Enquête Publique - (Pages 3 à 6)
 - 2-1 Déroulement de l'enquête - (Page 3)
 - 2-2 Information du public - (Pages 3 & 4)
 - 2-2-1 Affichage de l'avis d'enquête.
 - 2-2-2 Publication dans la presse
 - 2-2-3 Mise en ligne et dématérialisation de l'enquête
 - 2-2-4 Vérification de la conformité de l'affichage
 - 2-3 Permanences - (Pages 4 & 5)
 - 2-4 Bilan de la participation du public - (Page 5)
 - 2-5 Clôture du registre et de l'enquête publique - (Page 5)
 - 2-6 Le Procès-Verbal de synthèse - (Page 5)
 - 2-7 Information spécifique des propriétaires de terrains impactés par les périmètres de sécurité. (Page 6)

- 3°/ Analyse du commissaire enquêteur - (Pages 6 à 9)
 - 3-1 Sur la constitution du dossier d'enquête - (Page 6)
 - 3-2 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique - (Page 6)
 - 3.3 Sur l'enquête parcellaire - (Page 6)
 - 3.4 Sur la participation du Public - (Page 7)
 - 3.5 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet - (Page 8)
 - 3.6 Sur l'analyse bilancielle - (Pages 8 & 9)

- 4°/ Avis motivé du commissaire enquêteur - (Pages 9 & 10)

1 . Objet de l'Enquête Publique

S'agissant d'enquêtes dite « conjointes » conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, l'objet de cette enquête publique est double, il porte sur :

. 1°/ **La déclaration d'utilité publique** de la révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent.

. 2°/ **L'enquête parcellaire** de révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent.

Conformément aux dispositions de ce même article il est précisé que l'enquête unique fera l'objet d'un rapport unique mais de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, les présentes conclusions ne concernent donc ici que la première partie relative à l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent.

Les avis et la conclusion portant sur la DUP étant traitées séparément (*seconde partie*).

2 . L'Enquête Publique

2.1 Déroulement de l'Enquête Publique :

L'enquête s'est déroulée durant un délai de 15 jours consécutifs et ce du lundi 11 Février 2019 au lundi 25 Février 2019 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral daté du 13 Décembre 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres et les dossiers d'enquêtes sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de MERVENT, VOUVANT et FOUSSAIS-PAYRE.

Nous n'avons eu à déplorer aucun incident ni obstruction au bon déroulement de l'enquête .

2.2 Information du public :

2-2-1 Affichage Public de l'Avis d'Enquête :

L'avis d'enquête de format réglementaire noir sur fond jaune a été affiché sur 19 emplacements différents des sites des retenues du complexe de MERVENT mais également sur les panneaux d'affichage des 11 Mairies des communes concernées par l'enquête et ce à compter du jeudi 31 Janvier 2019, soit au minimum 08 jours avant la date d'ouverture de l'enquête.

2-2-2 Publication dans la Presse régionale :

Cet avis a fait l'objet :

. D'une première publication dans deux journaux à diffusion départementale :

. OUEST FRANCE, le 01 Février 2019

. ECHO DE L'OUEST le 01 Février 2019, soit huit jours au moins avant le début de

l'enquête dans le cadre de la première publication.

- . D'une seconde publication dans ces mêmes journaux
 - . OUEST-FRANCE le 11 Février 2019
 - . ECHO DE L'OUEST le 15 Février 2019, soit dans les huit jours suivant le début de

l'enquête publique.

2-2-3 Mise en ligne de l'Information et dématérialisation du dossier :

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture à enquête publique ont été consultables sur le site internet des services de l'état de la Préfecture de la Vendée, (<http://vendee.gouv.fr>) - rubrique : Publications / Enquêtes publiques et consultation du public/ (Menu déroulant par commune) au moins 08 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci .

Nous nous sommes personnellement assuré de cette mise en ligne et ce dès le 01 Février 2019.

Le dossier d'Enquête Publique a été consultable sur ce même le site internet dès l'ouverture le 11 Février 2019 puis pendant toute la durée de l'enquête.

Cette situation a été vérifiée :

- . Le jour de l'ouverture de l'enquête , soit le 11 Février 2019
- . A l'occasion de chacune de nos permanences
- . A la clôture de l'enquête publique le 25 Février 2019.

En complément à cette information réglementaire, une copie du dossier d'enquête a également été mise en ligne et consultable sur le site internet de VENDEE EAU porteur de projet.

Une adresse mail a été spécialement dédiée à la réception des observations par courriers électroniques : (enquetepublique.vendee3@orange.fr). Après vérification du bon fonctionnement de cette adresse, elle a été opérationnelle préalablement à la date d'ouverture de l'enquête puis durant tout le long de celle-ci.

La fonctionnalité de celle-ci a été vérifiée dans les mêmes conditions que pour la mise en ligne de l'enquête publique. Les courriers électroniques reçus ont été collationnés de façon hebdomadaire afin d'être mis en ligne et consultables sur le site dédié à l'enquête publique.

2-2-4 Vérification de la conformité de l'affichage :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, soit le 07 Février 2019, nous avons vérifié la conformité de 08 des 19 sites d'affichage mis en place par le porteur de projet, mais également les 11 panneaux relatifs à d'affichage municipal des 11 mairies concernées . Par la suite, à chacune de nos visites et préalablement ou à l'issue de la tenue de nos quatre permanences sur les communes de MERVENT, VOUVANT et FOUSSAIS-PAYRE, la présence constante de l'affichage réglementaire a été vérifiée de façon aléatoire sur la totalité des différents sites.

2.3 Permanences :

Quatre permanences se sont tenues durant le temps de l'enquête au siège de trois Mairies différentes aux dates et horaires suivants :

- . Lundi 11 Février 2019 de 09h00 à 12h00 en Mairie de MERVENT.
- . Jeudi 14 Février 2019 de 14h00 à 17h00 en Mairie de VOUVANT.
- . Mercredi 20 Février 2019 de 09h00 à 12h00 en Mairie de FOUSSAIS-PAYRE.
- . Lundi 25 Février 2019 de 14h00 à 17h30 en Mairie de MERVENT.

Elles se sont déroulées dans une salle de réunion des Mairies respectives, mis spécifiquement à notre disposition.

Ces salles qui sont directement accessibles au public n'ont pas posé de difficulté d'accès notamment pour les personnes à mobilité réduite. Leur agencement fonctionnel nous a permis un accueil du public dans de bonnes conditions .

Afin de palier à toute hésitation, le personnel d'accueil des Mairies était disponible pour renseigner et orienter le public, complétant ainsi la signalisation verticale mise en

2.4 Bilan de la participation du public :

Relatif à la totalité des enquêtes conjointes :

Visites / Info	Observations sur Registres	Observations Courriers	Observations E.mail
<i>93 Personnes</i>	<i>04</i>	<i>26</i>	<i>37</i>

Relatif à la partie parcellaire de l'enquête publique :

Visites / Info	Observations sur Registre	Observations Courriers	Observations E.mail
<i>93 Personnes</i>	<i>04</i>	<i>26</i>	<i>37</i>

2.5 Clôture des registres et de l'enquête Publique

Le lundi 25 février 2019 à 17 heures 30, conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, les Maires des communes de MERVENT, VOUVANT et FOUSSAIS-PAYRE ont procédé à la clôture des registres d'enquêtes, ces derniers et toutes les pièces des dossiers ont été mis ensuite à la disposition du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est achevée ce même jour, lundi 25 Février 2019, à minuit.

2.6 Le Procès-Verbal de synthèse :

Le lundi 04 Mars 2019, nous CHRISTINY Jean-Paul, Commissaire Enquêteur, avons rencontré au siège de VENDEE EAU à la ROCHE SUR YON, Mme HAMON Malika afin de lui présenter et lui communiquer la synthèse des observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Dans ce document les faits marquants de l'enquête sont rappelés et le porteur de projet est appelé à se prononcer sur les différentes observations .

Enfin, il lui est notifié qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre par écrit.

Le vendredi 15 Mars 2019 par mail, puis le lundi 18 Mars 2019 par courrier le mémoire en réponse de VENDEE EAU nous est transmis.

Copie de ces deux documents sont joints en annexes n° 01 et 02 du Présent rapport . L'original du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse sont joints au dossier d'enquête.

2.7 Information spécifique des propriétaires de terrains impactés par les périmètres de sécurité dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ce sont 1767 courriers qui ont été établis. Faute d'information suffisante, 57 d'entre-eux n'ont pas pu être transmis et au total se sont donc 1707 courriers qui ont été transmis en recommandé avec accusé de réception, dont 118 à destination de l'étranger.

Ce sont 550 courriers qui ont été retournés avec des motifs divers de non distribution. Les courriers non distribués ont été déposés dans les mairies respectives en date du 07 Février 2019 pour la commune de VOUVANT et du 04 Février 2019 pour les autres.

Le dépôt et affichage en Mairies des courriers non réceptionnés, n'ont pas généré une amélioration notable puisque se sont seulement 05 courriers qui y ont été retirés.

3 . Analyse du Commissaire Enquêteur

3.1 Portant sur le dossier des enquêtes publiques conjointes

La constitution du dossier d'enquête nous semble, cohérente et conforme aux exigences réglementaires.

Les pièces n° 01 (Note sommaire de présentation du projet), n° 02 (objet de l'enquête publique), n°03 (synthèse des études techniques) et n° 04 (périmètres de protection) apportent des explications concises permettant une vision globale du projet à un public, même non averti.

Les différentes cartographies des périmètres de protection complètent cette compréhension.

3.2 Portant sur l'organisation et le déroulement des enquêtes conjointes

L'information du public a été largement diffusée et de façon satisfaisante et diversifiée.

Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées et dans des conditions satisfaisantes.

Le dossier d'enquête est resté accessible au public, quel que soit son lieu de dépôt et ce tout au long de l'enquête.

Nous n'avons eu à déplorer aucun incident de nature à impacter d'une façon ou d'une autre le bon déroulement de l'enquête dans sa généralité.

3.3 Portant sur l'enquête Parcellaire

L'alimentation en eau potable du département de la Vendée est assurée à plus de 90% par des eaux de surface, provenant de 10 retenues ou barrages pour l'essentiel et d'une prise au fil de l'eau.

Cette répartition est une spécificité vendéenne sachant, qu'en moyenne, au niveau national les eaux d'origine souterraine fournissent 60% de l'eau potable et les eaux superficielles 40%.

Sur la région Pays-de-la-Loire, on retrouve une grande hétérogénéité dans les ressources en eau. Seule la zone Est de la région dispose d'importantes quantités d'eaux souterraines mobilisables. Pour pallier ce déficit en eaux souterraines, les collectivités sont contraintes de recourir aux eaux superficielles.

Disposer d'une ressource en quantité et qualité suffisante en permanence et pour tous, est un enjeu de santé publique pour toute collectivité en charge de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. A ce titre la protection de la ressources en eau potable est un enjeu majeur.

Nous retiendrons enfin, que l'autorisation de prélever les eaux superficielles de la retenue de Mervent et de les utiliser en vue de la consommation humaine fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique datant de 2012, et qu'à ce titre les périmètres de protection sont déjà existant.

Néanmoins, ils demandent aujourd'hui à être actualisé pour renforcer leur efficacité.

A ce titre, c'est à partir d'une étude préalable longue et complexe portant sur une superficie de 383 Km² et sur l'ensemble du bassin versant des retenues que l'hydrogéologue agréé du département de la Vendée a délimité les périmètres de protection et prescriptions qui s'y imposent.

Les limites de ceux-ci ont ensuite été ajustées aux limites parcellaires pour des raisons de mise en œuvre et de recensement des parcelles concernées en évitant au maximum des opérations de bornage divisant les parcelles.

A la clôture de la présente enquête, il apparaît que ces délimitations sont parfaitement cohérentes avec les objectifs recherchés tout en préservant au mieux la notion de respect de propriété privée d'autrui.

3.4 Portant sur la participation du public

En préambule le public a été sensible à la réunion publique organisée à l'initiative de VENDEE EAU, qui s'est déroulée le 07 Février 2019 à MERVENT et qui s'est caractérisé par un franc succès puisqu'elle a réunie près de 200 personnes.

Dans son ensemble, le bilan démontre que le public a répondu de façon très contrastée aux enquêtes conjointes présentées. Celle en préalable à La DUP n'a généré aucune intervention ou observation.

L'enquête parcellaire a, pour ce qui la concerne, retenue l'attention du public qui a répondu présent de façon assez uniforme aux quatre permanences qui ont été tenues sur les communes de MERVENT, VOUVANT et FOUSSAIS-PAYRE, réunissant au total un peu moins d'une centaine de personnes.

Elle semble avoir été en mesure de répondre à un certain nombre de questionnements et d'inquiétudes et permis d'appréhender différentes problématiques individuelles ou collectives.

Pour ce qui concerne les observations écrites, le nombre de 67 se doit d'être tempéré car il a été constaté qu'un même intervenant a quelques fois utilisé plusieurs dispositifs mis à sa disposition pour communiquer sur un même motif.

Ainsi :

. Les observations individuelles représentent 15 interventions pour 13 intervenants. Seulement 03 portent sur des demandes de modifications ou aménagements des périmètres de protection et de certaines prescriptions, les autres sont essentiellement à titre d'information.

. Les thèmes collectifs, ils sont au nombre de 03 :

1° thème : Demande d'alignement de la bande de protection des 50 mètres en périphérie de la carrière de la Joletière. Il représente 05 interventions pour 04 intervenants.

2° thème : L'implantation future d'un parc éolien sur la commune de XANTON CHASSENON . Il représente 44 interventions pour 24 intervenant.

3° thème : Le PPI de la retenue d'Albert . Il représente 03 interventions pour 02 intervenant, un particulier et l'association « Village Bois de la Roche ».

3-5 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet .

Constitué de 21 pages et complété de croquis explicites, nous estimons qu'il s'attache à apporter des réponses détaillées à la totalité des observations que nous avons retenues au cours de la présente enquête publique.

Les réponses proposées par le porteur de projet nous apparaissent cohérentes et tendent , dans la mesure du possible, à apporter des aménagements rationnels qui vont dans le bon sens . Dans le cas contraire, les refus sont confortés par une justification technique.

Ainsi :

. Pour les observations individuelles portant sur les trois demandes d'aménagement des périmètres, il est répondu de façon partiellement favorable à l'une des demandes et défavorablement pour les deux autres .

. Pour le thème de la bande des 50 mètres aux abords de la carrière de la Joletière à Mervent un aménagement est proposé allant dans le sens des 04 sollicitations présentées.

. Pour le thème relatif au projet futur d'implantation de cinq aérogénérateurs sur la commune de de XANTON CHASSENON, même si l'inquiétude des riverains est parfaitement audible, voir légitime, nous avons conscience que la réponse apportée risque de ne pas correspondre à leurs attentes.

En toute objectivité, il faut retenir ici que la délimitation des périmètres de protection n'a pas été établie arbitrairement en fonction de critères hypothétiques ou anxiogènes, mais uniquement sur la base d'études, une nouvelle fois, détaillées dans le présent mémoire et que contrairement à quelques idées reçues exprimées le site d'implantation du futur projet éolien en question ne se situe pas des limites du bassin versant de la retenue d'Albert.

En aucun cas le cadre général des présentes enquêtes conjointes ne peut être utilisé comme levier pour tenter d'impacter le futur projet de parc éolien, qui relève de la nomenclature des installations classées (ICPE) et qui à ce titre fera l'objet d'une enquête publique à l'occasion de laquelle le public aura tout loisirs de s'exprimer.

. Pour le thème se rapportant au PPI de la retenue d'Albert, quelques aménagements significatifs ont été apportés, allant dans le sens des observations présentées, sans pour autant remettre en cause le projet initial.

Le mémoire en réponse du porteur de projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

3.6 Analyse bilancielle du projet :

En préambule, nous retiendrons que :

. La nécessité de disposer d'une ressource en eau potable en quantité et qualité suffisante en permanence et pour tous, est un enjeu de santé publique et qu'à ce titre des mesures de réactualisation des périmètres de protection, s'appuyant sur des études efficaces, se devaient d'être engagées.

. L'alimentation en eau potable du département de la Vendée étant assurée à plus de 90% par des eaux de surface, une protection efficace de la ressource en eaux superficielles, comme celles du complexe de Mervent, est un gage de sécurité pour la population.

. Le complexe de Mervent représente environ 12 % du volume consommé total en Vendée, desservant ainsi 548 communes pour une population estimée à un peu plus de 53.000 habitants.

. Les périmètres de PPI de PPR sont limités, au regard de la surface d'étude de 6.430 ha.

. Les contestations et demandes d'aménagements des périmètres sont très faibles et ne représentent qu'une dizaine de cas, ainsi que des surfaces très limitées, au regard de l'estimation des 1753 propriétaires identifiés dans le cadre de l'enquête.

En contre-partie, il est indéniable que les prescriptions édictées sont de natures à contraindre, limiter voir interdire et en tout état de cause encadrer un nombre, certes limité, de pratiques usuelles et projets d'initiatives privées même si des mesures d'indemnisations ont été prévues à cet égard.

A ce titre l'analyse bilancielle fait ressortir que les inconvénients induits par ce projet ne paraissent pas excessifs au regard des avantages qu'il présente, notamment lorsqu'il est pris en compte que ces mesures vont dans le sens de l'intérêt général et la protection d'une ressource qui représente un enjeu de santé publique.

4 . Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette procédure d'enquête publique parcellaire de révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent, le commissaire enquêteur :

Estime que la présente enquête publique a fait l'objet :

- ✓ D'une procédure réglementaire respectée.
- ✓ D'une information du public soigneusement réalisée et suffisamment diversifiée à l'aide de la mise en place de la totalité des moyens préconisés.
- ✓ D'une durée suffisante et d'un nombre de permanences adaptés, qui se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles, de transparence et selon le calendrier prévu , permettant ainsi à chacun de s'informer, se documenter, de participer et de s'exprimer quel qu'en soit le mode ou le support plébiscité.
- ✓ D'un dossier réglementaire et compréhensible même pour un public non averti, qui est resté accessible tout au long de l'enquête, quelque soit le mode de communication privilégié par le public, qu'il s'agisse du mode dit «papier» ou dématérialisé.
- ✓ D'une organisation rationnelle qui nous a permis, dans le cadre de la préparation comme dans le déroulement même de l'enquête, d'obtenir toutes précisions utiles sur les différents éléments du dossier.

Estime que l'enquête parcellaire :

- ✓ Propose une délimitation cartésienne des périmètres de protections dans leur ensemble, qui repose sur des études hydrologiques, d'environnement et de vulnérabilité suffisamment fondées.
- ✓ Est de nature à préserver l'intérêt général tout en limitant l'impact des mesures d'expropriation et de servitudes pour les propriétaires riverains de la ressource en eau.

- ✓ N'a généré aucune opposition généralisée et que les contestations et demandes d'aménagements des périmètres ne représentent qu'une dizaine de cas et des surfaces très limitées, au regard de l'ensemble du projet présenté.
- ✓ A permis, dans la mesure du possible, totalement ou partiellement, d'aménager certaines parties de périmètres et d'abonder ainsi dans le sens de plusieurs propriétaires ayant présenté des observations dans le temps réglementaire de l'enquête.
- ✓ Bénéficie d'une analyse bilancielle qui fait ressortir que les inconvénients induits par ce projet ne paraissent pas excessifs au regard des avantages qu'il présente.

Préconise :

- ✓ De prévoir l'instauration d'un comité ou instance de suivi des prescriptions auquel seront associés notamment les représentants locaux et les services de l'État, identifiable comme interlocuteur crédible, en capacité de répondre aux questionnements et attentes du public et potentiellement d'orienter les actions conduites en ce sens.

Conclue :

Qu'à l'analyse des motifs évoqués ci-dessus, il est donné un **AVIS FAVORABLE**, sans réserve, à l'enquête parcellaire portant sur la révision des périmètres de protection autour des retenues du complexe de Mervent et de la prise d'eau du barrage.

Fait et clos le 20 Mars 2018,
Jean-Paul Christiny, Commissaire Enquêteur :

